



Thierry Valleix

Ingénieur en Agriculture

Expert foncier et agricole

Etudes, conseils et services

En agriculture, environnement et cartographie

Expert près de la Cour d'Appel de Riom

Membre du CNEFAF

**GAEC du LYS
Les Pezières
12120 GALGAN**

ELEVAGE PORCIN ENGRAISSEUR

**Demande d'enregistrement pour
la création d'un bâtiment porcin
d'engraissement sur paille**

**Lieu-dit : La Chapellette
12120 LES ALBRES**

**USAGE FUTUR DU SITE
D'IMPLANTATION DU BATIMENT EN
PROJET**

Mars 2023

**GAEC du LYS
Les Pezières
12120 GALGAN**

ELEVAGE PORCIN ENGRAISSEUR

**Demande d'enregistrement pour la création
d'un bâtiment porcin d'engraissement sur paille**

**Lieu-dit : La Chapelle
12120 LES ALBRES**

**USAGE FUTUR DU SITE D'IMPLANTATION DU
BATIMENT EN PROJET**



TABLE DES MATIERES

1	PIECES ANNEXES A LA DEMANDE D’ENREGISTREMENT.....	4
1.1	USAGE FUTUR DU SITE D’IMPLANTATION DU BATIMENT EN PROJET...	4

1 PIECES ANNEXES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

1.1 USAGE FUTUR DU SITE D'IMPLANTATION DU BATIMENT EN PROJET

En cas d'arrêt de l'exploitation, un repreneur de l'activité agricole sera recherché. Au cas où une telle reprise ne s'avèrerait pas possible, l'arrêt définitif de l'élevage doit être envisagé. Conformément à l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement, dans la mesure où l'installation peut être considérée être implantée sur un site nouveau, la proposition du GAEC des Lys sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, est la suivante :

Après le départ de la dernière bande de porcs avant l'arrêt définitif :

- Enlèvement du reliquat d'aliments dans les mangeoires celui-ci pouvant être mélangé avec le fumier de la dernière bande ;
- Enlèvement du fumier restant dans les bâtiments, épandage si les conditions agronomiques s'y prêtent, sinon stockage au champ dans les conditions habituelles, avant épandage ;
- Vente et enlèvement de la paille restant ;
- Elimination des déchets et des produits dangereux selon les prescriptions de l'arrêté du 27/12/2013 ;

Après l'arrêt définitif :

- Production d'un mémoire de cessation d'activité qui permettra de caractériser le site après son exploitation,
- Démontage du matériel d'élevage, pour la vente sur le marché de l'occasion ou pour la déchetterie ;
- Coupure des circuits d'eau et d'électricité.

Concernant les bâtiments :

- Chercher d'une utilisation alternative pour les bâtiments (la distance les séparant permettant le cas échéant de les vendre séparément) ;
- Si une solution de réutilisation des bâtiments n'est pas possible : démontage des bâtiments et du matériel d'élevage, vente des pièces ;
- Les plates-formes bétonnées peuvent alors avoir une autre utilisation, comme l'installation de panneaux photovoltaïques au sol par exemple.

Dépollution des sols

Selon les prescriptions préfectorales, un audit pourra être réalisé par un organisme spécialisé afin de vérifier l'état des sols et des eaux souterraines. Compte tenu de la nature des activités les risques de la survenance d'une telle pollution paraissent faibles.

Insertion du site de l'installation dans son environnement

La végétation existante sera conservée. La principale mesure envisagée pour la préservation du paysage est le démontage des bâtiments désaffectés.